14

Rapporteur : M. REYNIER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2025

oOo

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ANTONIENNES - ADDITIF

oOo

RAPPORT

Lors de sa séance du 3 avril 2025, le Conseil Municipal a attribué les subventions aux associations sportives pour l'année 2025.

L'association ANTONY BASKET n'avait pas déposé de demande à cette date. Sa demande nous étant désormais parvenue, il est proposé d'attribuer une subvention de 44 200 Euros à ANTONY BASKET.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 12 500 Euros à l'association LES AMIS DU TAEKWONDO pour le financement de la participation de quatre athlètes au championnat du Monde Junior.

Le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention municipale supérieure à 23 000 Euros.

Ces conventions fixent les modalités d'utilisation des subventions, précisent leur répartition en fonction des différents domaines d'activité et rappellent les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

Les associations ANTONY BASKET et LES AMIS DU TAEKWONDO sont concernées par l'établissement d'une telle convention et il convient pour les deux de passer un avenant n°1, aux conventions qui ont été adoptées par le Conseil Municipal du 12 décembre 2024 pour ANTONY BASKET et par le Conseil Municipal du 3 avril 2025 pour LES AMIS DU TAEKWONDO.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les projets d'avenant n°1 à passer avec les associations ANTONY BASKET et LES AMIS DU TAEKWONDO et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ville Antony

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à M. MEDAN	Mme BERTHIER	à M. ARJONA
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUED	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ANTONIENNES - ADDITIF

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 3 avril 2025 attribuant les subventions aux associations sportives pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que les associations ANTONY BASKET et LES AMIS DU TAEKWONDO permettent aux habitants de la Commune de se consacrer à la pratique du basket et du taekwondo et qu'elles offrent des services de qualité dans le domaine de l'initiation, de la compétition et du loisir ;

CONSIDERANT qu'il est important que la Commune participe au financement de ces associations ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le Contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

CONSIDERANT que, d'après les textes précités, il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000 Euros ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'adopter un avenant à la convention passée avec l'association ANTONY BASKET le 26 décembre 2024 ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'adopter un avenant à la convention passée avec l'association LES AMIS DU TAEKWONDO le 19 mai 2025 ;

VU les projets d'avenants n°1 établis à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Décide d'allouer au titre de l'année 2025 une subvention de fonctionnement à l'association ANTONY BASKET d'un montant de 44 200 €, dont 2 200 € au titre du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 - Décide d'allouer au titre de l'année 2025 une subvention complémentaire de fonctionnement à l'association LES AMIS DU TAEKWONDO d'un montant de 12 500 €.

ARTICLE 3 - Adopte les avenants n°1 aux conventions définissant les modalités d'utilisation de la subvention versée aux associations ANTONY BASKET et LES AMIS DU TAEKWONDO et autorise Monsieur le Maire à les signer.

ARTICLE 4 – Dit que le versement de ces subventions est conditionné par la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain de chacune des associations concernées.

ARTICLE 5 - La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2025.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire